

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 décembre 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30 puis 35 puis 36	36 puis 43 puis 42 puis 44	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de S. BAS) – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOY AUX) – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Marc DUCHEZ – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Olivier DÉNÉCHAUD (a reçu pouvoir de Jean Marie TARGÉ) – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Jean-Michel SOUSSIN – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Véronique ZAMPARO) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Bruno CHAIGNEAU (a reçu pouvoir de Patricia FILIPPI) – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de M.J. LOZAC'H-SALAÛN) – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de J.P. SECQ) – Thierry PILLAUD.			
MM. Sylvie PLAIRE et M. FACIONE, arrivées à 18h15, MF MORANT et G. BERNARD, arrivés à 18h20 et D. BALLANGER, arrivée à 18h25 n'ont pas participé aux 3 premières délibérations. Mr P. AVRARD, arrivé à 18h30, n'a pas participé aux 4 premières délibérations.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD.			
Absents:			
MM. Catherine DESPREZ (Excusée) – François GIRARD (Excusé) – Evelyne CARIOU (Excusée) – Thierry ANDRIEU (excusé) – Pascal TARDY (Excusé) – Thierry BLASZEZYK.			
Etait invitée et absente :			<b>Egalement présents à la réunion :</b>
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. MM. Mireille MANSON – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – François PERCOT
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :  Le Président,  Jean GORIOUX
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
10 décembre 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 décembre 2014			

Ordre du jour :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 21 octobre 2014 et 18 novembre 2014.

I.2 Création d'un Comité de Pilotage pour l'extension du Siège Social : Désignation des Membres.

**II – PERSONNEL**

II.1 Modification du tableau des effectifs de la filière technique.

**III – FINANCES**

III.1 Intégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

III.2 Budget principal 2014 – Décision modificative n° 6.

**IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

IV.1 Achat des parcelles AS 319 et AS 373 à Surgères (ZI Ouest) à la SCI Barabin.

**V -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

V.1 Autorisation du Président à signer des Conventions « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de Poitiers et le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes (CFA ESR PC).

**VI – HABITAT**

VI.1 Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

VI.2 Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Pact 17.

**VII – DIVERS**

VII.1 Décisions du Président – Information.

VII.2 Remerciements.

**I.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 21 OCTOBRE 2014 ET 18 NOVEMBRE 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- approuve les procès-verbaux des séances des 21 octobre 2014 et 18 novembre 2014 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**I.2 CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL : DESIGNATION DES MEMBRES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Aunis sud,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du siège social communautaire,

**Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, propose de créer un Comité de Pilotage et de procéder à la désignation de ses membres selon la composition suivante :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents,
- 4 élus communautaires intéressés, avec de préférence 2 hommes et 2 femmes,
- Madame Christelle **LAFAYE**, Directeur Général des Services,
- Madame Valérie **DORE**, Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur François **PERCOT**, Directeur des Services Techniques,

**Monsieur Gilles GAY** demande qui est candidat :

- Madame **Marie-Véronique CHARPENTIER**,
- Monsieur **Daniel ROUSSEAU**,
- Madame **Christine JUIN**,
- Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'un Comité de Pilotage dans le cadre de l'extension du siège social communautaire,
- Elit :
  - Monsieur **Jean GORIOUX**, en qualité de Président du Comité de Pilotage
  - Madame **Catherine DESPREZ**
  - Monsieur **Christian BRUNIER**
  - Monsieur **Gilles GAY**
  - Madame **Marie-Pierre BRUNET**
  - Monsieur **Raymond DESILLE**
  - Madame **Patricia FILIPPI**
  - Monsieur **Marc DUCHEZ**
  - Madame **Micheline BERNARD**
  - Madame **Marie-Véronique CHARPENTIER**
  - Monsieur **Daniel ROUSSEAU**
  - Madame **Christine JUIN**
  - Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**
  - Madame **Christelle LAFAYE**, Directeur Général des Services,
  - Madame **Valérie DORE**, Directeur Général Adjoint des Services,
  - Monsieur **François PERCOT**, Directeur des Services Techniques,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE TECHNIQUE.**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, indique que depuis septembre 2013, un agent d'entretien travaille au sein du Relais Assistantes Maternelles itinérant de la Plaine d'Aunis en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Son CAE a été transféré lors de la fusion et renouvelé en mai dernier pour les 8 derniers mois.

Au 15 janvier 2015, l'agent aura épuisé ses droits en tant que bénéficiaire d'un C.A.E. et la question de la pérennisation de son poste se pose donc. Cet agent donne pleinement satisfaction.

C'est un emploi particulier, pas uniquement d'agent d'entretien car il doit également :

- assurer l'entretien et la gestion du matériel pédagogique du Relais [lavage des jouets participation à la gestion du stock du matériel pédagogique (*peinture, colle,...*)]
- participer au service de restauration (*couvrir et réparer les livres et jeux*),
- installer et ranger la salle du Relais située dans le bâtiment technique à Aigrefeuille d'Aunis avec la responsable RAM,
- nettoyer des tapis, chaises, tables ou jeux stockés dans les salles communales,
- balayer le camion,
- entretenir et gérer tout le matériel tissu (*tapis, peluches, torchons, serviettes*).

Aussi, **Monsieur Jean GORIOUX** propose, en accord avec la responsable du Relais Assistantes Maternelles, de pérenniser l'emploi et de modifier le tableau des effectifs afin d'y inclure un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création au 1<sup>er</sup> février 2015 en emploi permanent d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.
- approuve le tableau des effectifs,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.1 INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS.**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique qu'une répartition a été effectuée entre les éléments d'actif et de passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à répartir entre la Communauté de Communes Aunis Sud, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, les 17 anciennes communes de la CDC Plaine d'Aunis et la Communauté D'Agglomération de La Rochelle.

La répartition suivante est proposée par la Trésorerie de Surgères :

Pour le budget principal de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis :

<b>BILAN DE TRANSFERT</b>			
CDC AUNIS SUD			
OPERATIONS DE CONTREPASSATION			
COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
1021		980 744,03 €	
1068		1 283 553,91 €	
<b>TOTAL 10</b>		<b>2 264 297,94 €</b>	
1312		1 000,00 €	
1321		66 563,84 €	
1322		64 091,15 €	
1323		42 043,88 €	
1328		59 999,00 €	
1341		796,00 €	
<b>total 13</b>		<b>234 493,87 €</b>	
165		8 573,41 €	
1641	emprunt Montroy	151 233,18 €	
1641	emprunt SIVOM	149 733,26 €	
<b>total 16</b>		<b>309 539,85 €</b>	
2111			263 457,46 €
2115			203 907,13 €
2128			332 268,54 €
2138			30 269,19 €
21318			1 193 662,23 €
2152			7 146,10 €
21571			21 149,58 €
21578			3 818,76 €
2158			45 555,48 €
2181			13 754,28 €
2182			29 361,33 €
2183			120 534,81 €
2184			7 963,34 €
2188			3 465,96 €
<b>total 21</b>			<b>2 276 314,19 €</b>
2313			215 867,56 €
<b>total 23</b>			<b>215 867,56 €</b>
2423			444 320,89 €
<b>total 24</b>			<b>444 320,89 €</b>
276358		501,93 €	
<b>total 27</b>		<b>501,93 €</b>	
281571		21 149,58 €	
281578		3 054,77 €	
28152		5 716,88 €	
28158		42 510,92 €	
28181		13 076,88 €	
28182		7 340,33 €	
28183		30 105,46 €	
28184		3 179,86 €	
28188		1 534,37 €	
<b>total 28</b>		<b>127 669,05 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 936 502,64 €</b>	<b>2 936 502,64 €</b>

Pour le budget annexe Opérations Communes Associées :

	RESTE AUNIS SUD	
COMPTE	DEBIT	CREDIT
1021	1 047 209,36 €	
10222	1 120 544,34 €	
1068	2 057 578,37 €	
110	292 031,05 €	
1321	70 419,00 €	
1322	221 169,71 €	
1323	782 882,03 €	
13241	22 714,90 €	
13258	3 497,57 €	
1327	97 987,00 €	
1328	114 000,00 €	
1341	83 652,47 €	
1342	4 158,50 €	
1382	70 000,00 €	
1641	2 492 320,13 €	
192	296 202,25 €	
193		249 594,23 €
204132		201 771,00 €
2111		243 288,94 €
2113		198 978,83 €
2115		457,35 €
2128		568 753,65 €
21312		237 676,85 €
21318		2 008 767,08 €
2135		4 454,55 €
2138		253 258,04 €
21571		24 955,11 €
21578		39 446,36 €
2158		123 260,18 €
2182		912,41 €
2188		7 332,58 €
2313		1 438 464,51 €
2422		2 086 840,66 €
2804132	20 177,00 €	
40471	11 202,46 €	- €
45128		1 119 283,81 €
46721		250,00 €
	8 807 746,14 €	8 807 746,14 €

**Madame Marie-Odile RADY** explique comment elle a procédé à l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis dans le budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Lorsque la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a été dissoute, elle a été intégrée totalement dans la Communauté de Communes Aunis Sud. Il a fallu ensuite trier, dans les opérations, ce qui restait à la Communauté de Communes Aunis Sud, ce qui repartait dans les anciennes Communes adhérentes à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et ce qui revenait au S.I.V.O.M.

Parmi les biens qui repartent, une partie revient à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une autre partie aux anciennes Communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Ces dernières recevront, après l'approbation des tableaux exposés ce jour en Conseil Communautaire, un tableau dans lequel figureront les actifs transmis par la Communauté de Communes Aunis Sud. Il récapitulera l'ensemble de ce qui repart.

**Madame Marie-Odile RADY** poursuit en disant que les tableaux exposés ce jour concernant le budget principal comprennent un ensemble de subventions et d'emprunts, les cautions concernant la crèche de La Jarrie ; les biens déterminés vont revenir à chacune des 17 Communes membres de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Communautaire sera ainsi amené à se prononcer sur les sorties des biens concernés du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud. Elles s'effectuent selon la valeur comptable qui apparaissait à l'état de l'actif au 31 décembre 2013.

**Madame Marie-Odile RADY** aborde ensuite le second tableau de la délibération portant sur le budget annexe de l'OCA «Opérations Communes Associées».

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que ce budget avait été créé en 1998 à l'issue de la dissolution du SIVOM de la Petite Région d'Aunis. Il rappelle qu'en 1994, la Communauté de Communes Plaine d'Aunis avait été créée sans l'adhésion des Communes d'Aigrefeuille, Thairé, Ciré d'Aunis, Ballon, Ardillières et Montroy.

En 1998, le SIVOM a été dissout et les actions du SIVOM ont été transférées à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Cependant, par le biais d'un budget annexe «O.C.A.» les actions liées au sport et aux collèges pour les 17 Communes membres de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et celles de Ballon, Ciré d'Aunis et Ardillières continuaient d'être gérées. Lors de la dissolution de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2013, chacun des membres devait récupérer sa part. Le partage a donné lieu à deux calculs : l'un entre les 17 Communes et l'autre concernant les 20 Communes.

**Madame Marie-Odile RADY** explique que le budget annexe de l'OCA est devenu un budget annexe de la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de la dissolution de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Le tableau proposé ce jour comprend l'ensemble des opérations qui vont rester au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Elle rappelle que ce budget a été clôturé en mars 2014 mais que les opérations d'ordre n'avaient pas été passées.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que le compte administratif 2013 de ce budget a été approuvé en mars 2014 par le Conseil Communautaire Aunis Sud.

Il remercie **Madame Marie-Odile RADY** et ses collaborateurs, ceux de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, la Direction Générale des Services et le service Finances.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui ne donnent lieu à aucun mouvement de trésorerie.

Pour parfaire ces opérations, **Messieurs Christian BRUNIER et Jean GORIOUX** indiquent qu'il convient de rédiger les actes administratifs correspondants aux transferts de propriété.



**Madame Marie-Odile RADY** dit que les Communes membres de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis ainsi que celles de Ballon, Ciré d'Aunis et Ardillières vont recevoir la semaine prochaine, le bilan de transfert qu'il conviendra de signer et de soumettre à l'avis des Conseils Municipaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ces tableaux de répartition de l'actif et du passif de la CDC Plaine d'Aunis. La trésorerie passera ensuite des écritures d'ordre non budgétaire, donc n'impactant pas le compte administratif de la collectivité, correspondant à ces tableaux de reprise d'actif et de passif.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide les tableaux de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis tels que présentés ci-dessous :

<b>BILAN DE TRANSFERT</b>			
CDC AUNIS SUD			
OPERATIONS DE CONTREPASSATION			
COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
1021		980 744,03 €	
1068		1 283 553,91 €	
<b>TOTAL 10</b>		<b>2 264 297,94 €</b>	
1312		1 000,00 €	
1321		66 563,84 €	
1322		64 091,15 €	
1323		42 043,88 €	
1328		59 999,00 €	
1341		796,00 €	
<b>total 13</b>		<b>234 493,87 €</b>	
165		8 573,41 €	
1641	emprunt Montroy	151 233,18 €	
1641	emprunt SIVOM	149 733,26 €	
<b>total 16</b>		<b>309 539,85 €</b>	
2111			263 457,46 €
2115			203 907,13 €
2128			332 268,54 €
2138			30 269,19 €
21318			1 193 662,23 €
2152			7 146,10 €
21571			21 149,58 €
21578			3 818,76 €
2158			45 555,48 €
2181			13 754,28 €
2182			29 361,33 €
2183			120 534,81 €
2184			7 963,34 €
2188			3 465,96 €
<b>total 21</b>			<b>2 276 314,19 €</b>

2313			215 867,56 €
<b>total 23</b>			<b>215 867,56 €</b>
2423			444 320,89 €
<b>total 24</b>			<b>444 320,89 €</b>
276358		501,93 €	
<b>total 27</b>		<b>501,93 €</b>	
281571		21 149,58 €	
281578		3 054,77 €	
28152		5 716,88 €	
28158		42 510,92 €	
28181		13 076,88 €	
28182		7 340,33 €	
28183		30 105,46 €	
28184		3 179,86 €	
28188		1 534,37 €	
<b>total 28</b>		<b>127 669,05 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 936 502,64 €</b>	<b>2 936 502,64 €</b>

COMPTE	RESTE AUNIS SUD	
	DEBIT	CREDIT
1021	1 047 209,36 €	
10222	1 120 544,34 €	
1068	2 057 578,37 €	
110	292 031,05 €	
1321	70 419,00 €	
1322	221 169,71 €	
<b>1323</b>	<b>782 882,03 €</b>	
13241	22 714,90 €	
13258	3 497,57 €	
1327	97 987,00 €	
1328	114 000,00 €	
1341	83 652,47 €	
1342	4 158,50 €	
1382	70 000,00 €	
<b>1641</b>	<b>2 492 320,13 €</b>	
192	296 202,25 €	
193		249 594,23 €
204132		201 771,00 €
2111		243 288,94 €
2113		198 978,83 €
2115		457,35 €
2128		568 753,65 €
21312		237 676,85 €
21318		2 008 767,08 €
2135		4 454,55 €
2138		253 258,04 €
21571		24 955,11 €
21578		39 446,36 €
2158		123 260,18 €
2182		912,41 €
2188		7 332,58 €
2313		1 438 464,51 €
2422		2 086 840,66 €

2804132	20 177,00 €	
40471	11 202,46 €	- €
45128		1 119 283,81 €
46721		250,00 €
	<b>8 807 746,14 €</b>	<b>8 807 746,14 €</b>

- autorise la trésorerie de Surgères à passer les écritures d'ordre non budgétaire correspondant à ces tableaux de répartition d'actif et de passif,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **III.2 BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 6.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération n° 2014-02-01 du 18 février 2014 indiquant que le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-10-10 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-11-05 du 18 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°5 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX** expose le projet de décision modificative n° 6 relative au budget principal :

Section de fonctionnement :

Un prélèvement a été effectué sur les recettes fiscales de la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 25 800 €. En effet, l'article 55 de la loi de finances rectificative 2013 met à la charge des collectivités territoriales 50 % de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises dont ont bénéficié les entreprises au titre de l'année 2012 en vertu de la loi de finances rectificative pour 2012 (art 47) et les contribuables (autoentrepreneurs) en vertu de l'article 1464 K du Code Général des Impôts. Une somme de 25 800 € doit donc être inscrite au chapitre 014 Atténuations de produits.

La Communauté de Communes a compétence pour les CLIS. Elle prend en charge les dépenses des CLIS sur son territoire, une étant situé à Aigrefeuille d'Aunis l'autre à Surgères. Elle prend également en charge les frais de fonctionnement des CLIS hors de son territoire lorsqu'elles accueillent des enfants de son territoire, selon les dispositions prévues par les dérogations scolaires accordées par les Communes d'origine. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire au budget 2014 une somme de 1 000 € au chapitre 65 « Autres charges à caractère général » afin de prévoir la prise en charge de 3 élèves présents dans des CLIS de La Rochelle.

Ces dépenses sont financées par un prélèvement de 26 800 € sur les dépenses imprévues chapitre 022.

Section d'investissement :

Afin de couvrir le surcoût du logiciel prévu pour le service des sports, 250 € sont ajoutés à l'opération 107 Sports équipement général.

Afin d'effectuer le paiement des dernières facturations du marché de rénovation du gymnase d'Aigrefeuille, 15 000 € sont ajoutés à l'opération 202 Rénovation gymnase Aigrefeuille.

Ces augmentations sont financées sur un prélèvement sur l'opération 205 Vestiaires tribunes stade d'Aigrefeuille qui présente un excédent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les modifications du budget principal 2014 ci-dessous détaillées,

Chapitre	Section de fonctionnement	Montants	
	Libellé	diminué	augmenté
	<b>Dépenses</b>		
014	Atténuations de produits		25 800,00
65	Autres charges à caractère général		1 000,00
022	Dépenses imprévues	26 800,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>26 800,00</b>	<b>26 800,00</b>

Equilibre section de fonctionnement	26 800,00	26 800,00
-------------------------------------	-----------	-----------

Opération	Section d'investissement	Montants	
	Libellé	diminué	augmenté
	<b>Dépenses</b>		
107	Sports équipement général		250,00
202	Rénovation gymnase Aigrefeuille		15 000,00
205	Vestiaires tribunes stade Aigrefeuille	15 250,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 250,00</b>	<b>15 250,00</b>

Equilibre section d'investissement	15 250,00	15 250,00
------------------------------------	-----------	-----------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **IV.1 ACHAT DES PARCELLES AS 319 ET AS 373 A SURGERES (ZI OUEST) A LA SCI BARABIN.**

Les parcelles cadastrées AS 319 (975 m<sup>2</sup>) et AS 373 (525 m<sup>2</sup>) de la ZI Ouest à Surgères forment un ensemble de 1 500 m<sup>2</sup> enclavé entre l'annexe du centre technique communautaire et un fossé. Elles ne sont pas viabilisées, ne disposent d'aucune sortie directe sur la rue, et sont actuellement en friche.

Considérant qu'étant limitrophes de l'annexe des ateliers techniques, ces parcelles pourraient permettre à la Communauté de stocker du matériel et d'agrandir l'atelier si besoin.

Vu l'avis de France Domaine du 19 mars 2014 estimant la valeur de ces terrains à 17 000 € (soit 11,33 €/m<sup>2</sup>).

Considérant que le propriétaire, la SCI Barabin représentée par Mme Ranchet, en demande 12 €/m<sup>2</sup>, soit 18 000 € au total, ce qui représente 5,9 % de plus que l'évaluation domaniale, donc entre dans la marge de négociation de 10 % habituellement admise.

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AS 319 (975 m<sup>2</sup>) et AS 373 (525 m<sup>2</sup>) de la ZI Ouest à Surgères au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, soit 18 000 € au total, et demande l'autorisation de signer l'acte notarié correspondant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A la majorité absolue, par 42 voix pour et 2 abstentions (Marie-Véronique CHARPENTIER et Joël BAECKER),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AS 319 (975 m<sup>2</sup>) et AS 373 (525 m<sup>2</sup>) de la ZI Ouest à Surgères au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, soit 18 000 € au total,

- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**V.1 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS « ENTREPRISES – ETUDIANTS » AVEC L'UNIVERSITE DE POITIERS ET LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE POITOU-CHARENTES (CFA ESR PC).**

**Vu** l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire par le service Développement Economique qui est sollicité pour assister le dirigeant dans ses démarches de recrutement,

**Considérant** que lorsque les profils attendus sont d'un niveau intermédiaire à élever, le dirigeant de l'entreprise se trouve souvent confronté à la difficulté de ne pas trouver les compétences requises,

Afin d'apporter une réponse, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, précise que la Communauté de Communes a pris l'initiative d'aller à la rencontre de pôles de formation dans la perspective de proposer des solutions aux entreprises du territoire tout en répondant aux besoins de formation des étudiants.

Il poursuit en ajoutant qu'au regard des différentes rencontres et réunions de travail l'Université de Poitiers ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes ont été intéressés par cette démarche de mise en relation « Entreprises – Etudiants ». L'Université de Poitiers à travers sa section UP PRO cherche à développer ses relations avec les entreprises dans le cadre de projets tutorés ou de stages longs de fin cursus. Le CFA ESR PC a également pour objectif de se rapprocher davantage des entreprises afin de valoriser l'apprentissage et participer à son déploiement.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des parties en présence a souhaité que ce partenariat « Entreprises – Etudiants », basé sur la recherche d'une solution alternative au recrutement au regard des besoins de l'entreprise par la mise à disposition d'un étudiant en enseignement supérieur, soit formalisé par la signature de deux conventions de partenariat.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que d'autres partenariats pourront être possibles à court terme, et notamment avec l'Université de La Rochelle qui a également été sollicitée.

**Vu** le contenu de ce projet de partenariat et les projets de Convention portés à la connaissance des membres de la Commission Développement Economique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2014,

**Monsieur Jean GORIOUX** soumet à l'Assemblée les projets de Convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU** dit qu'il est effectivement proposé de signer deux conventions de partenariat, l'une avec l'Université de Poitiers et l'autre avec le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes (CFA ESR PC).

L'objectif de ces deux conventions de partenariat, développé lors de la Commission Développement Economique et du Bureau les 1<sup>er</sup> et deux décembre dernier, est de favoriser la mise en relation entre les entreprises du territoire communautaire et les étudiants de ces pôles de formation. Les entreprises ont des besoins spécifiques (impossibilité de recruter en direct ou projets à développer qui ne nécessitent pas de recrutement au prime abord). Ces pôles de formation disposent d'une cinquantaine de cursus de formation. Il s'agit plutôt de mises à disposition d'étudiants en formations supérieures (profil bac + 2 à bac + 5). Il s'agit d'apporter une réponse aux entreprises du territoire qui formulent des besoins auprès de la Communauté de Communes. Ces structures de formation sont également demandeuses de leur côté. Il est intéressant pour elles de s'appuyer sur une collectivité en local qui connaît bien le tissu et les besoins des entreprises et qui est en relation directe avec les dirigeants. L'objectif de ces conventions est de formaliser le partenariat des entreprises qui ont des besoins et les étudiants qui recherchent des entreprises. Il s'agit souvent de recherches de compétences atypiques que les Chefs d'entreprise ne peuvent trouver par ailleurs.

Il termine en disant que ces conventions de partenariat n'existent pas actuellement en Poitou-Charentes. La Communauté de Communes Aunis Sud serait le premier territoire de cette Région à conventionner avec les deux organismes précités. En parallèle, l'Université de La Rochelle a été consultée. Elle ne n'est pas positionnée car jusqu'à présent elle n'a pas mis en œuvre de moyens pour gérer ce partenariat et cette relation « entreprises – étudiants ».

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que ces conventions n'engagent pas les finances de la Communauté de Communes. Il s'agit d'utiliser ses réseaux pour répondre à des demandes des entrepreneurs et s'adresser à des structures de formation compétentes. Le seul engagement financier est le temps consacré dans le cadre de cette démarche par le Responsable du Service Développement Economique et l'agent « Conseiller en organisation des entreprises ». Cette action s'inscrit dans le cadre des services proposés aux entreprises existantes ou nouvelles du territoire.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** se dit satisfaite de voir la Communauté de Communes s'engager dans cette démarche qu'elle qualifie de « facilitateur ». Il est du rôle des Collectivités de faciliter les relations entre les entreprises et les étudiants.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les projets de Convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de Poitiers et le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes,
- autorise Monsieur le Président à signer les Conventions de partenariat « Entreprises – Etudiants » ci-annexées dont les projets ont été adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **VI.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET L'ADIL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** la demande de l'ADIL en date du 17 juin 2014,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission Habitat – logement réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2014,

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du Logement Social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'association suivante :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'intervention en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de Communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré. Les permanences du territoire (Aigrefeuille, Surgères) étaient auparavant financées par le Pays d'Aunis.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février dernier pour être hébergée dans nos locaux car les permanences qu'elle assurait au S.M.I.C.T.O.M n'étaient plus envisageables. Dans l'urgence, une solution a été trouvée au CIAS.

Sa prestation annuelle s'élève à 0,09 euros par habitant soit un coût global de 2 766 euros (30 739 x 0,09) pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète.

L'intérêt de ces permanences : les particuliers bénéficient d'un lieu d'information proche de chez eux, où ils obtiennent tous les renseignements nécessaires « en direct » avec une demande satisfaite immédiatement et correspondant à leurs attentes. Les permanences sont sur rendez-vous et gratuites.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose ainsi à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat (dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) avec l'ADIL.



**Monsieur Joël DULPHY** fait savoir que le Pays d'Aunis a fonctionné avec l'ADIL de 2007 à 2013. Elle est intervenue certes, dans le cadre de permanences au profit des usagers, mais également au niveau des réflexions menées pour le S.C.O.T. sur la partie Habitat et également pour le P.L.H. (Programme Local Habitat). L'ADIL tenait des permanences à Surgères, Saint Sauveur d'Aunis et Marans. Elle va également être très active dans le cadre de la loi ALUR (accès au logement et l'urbanisme rénové). C'est un organisme compétent.

**Monsieur Christian BRUNIER** confirme que ce partenaire est fort intéressant.

**Monsieur Marc DUCHEZ** demande confirmation concernant les permanences tenues par l'ADIL : cet organisme assure des permanences le mercredi une fois par mois uniquement si des rendez-vous sont prévus. Il donne lecture d'un extrait de la convention «pour réaliser cette mission, l'ADIL assure des permanences de la manière suivante en fonction des demandes de rendez-vous : une permanence mensuelle sur la Commune de Surgères, dans les locaux de la CdC, tous les premiers mercredis du mois ».

**Monsieur Christian BRUNIER** dit que des rendez-vous sont toujours programmés et que l'agence tient systématiquement une permanence tous les premiers mercredis du mois.

**Monsieur Joël DULPHY** pense qu'il serait intéressant qu'une information concernant les permanences de l'ADIL et ses missions soit publiée par les Communes auprès de leurs habitants.

**Monsieur Jean GORIOUX** pense qu'il serait effectivement dommage de se priver des compétences de cette structure départementale compte tenu notamment des problèmes de logement rencontrés sur le territoire.

**Madame Marie-France MORANT** demande si des permanences de l'ADIL sont envisagées sur la Commune d'Aigrefeuille. Cette dernière pourrait lui mettre à disposition une salle ce qui équilibrerait les lieux de permanence sur le territoire.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que l'ADIL n'assurait pas, jusqu'à présent, de permanences sur la Commune d'Aigrefeuille.

**Monsieur Jean GORIOUX** pense qu'il appartiendra à l'ADIL, en fonction des demandes reçues, de savoir s'il convient de prévoir une permanence à Aigrefeuille. Dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement de cette mission, la convention proposée ce jour (qui ne prévoit pas de permanence sur la Commune d'Aigrefeuille) pourra être modifiée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'ADIL,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **VI.2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE PACT 17.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** la demande du PACT 17 en date du 13 octobre 2014,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Habitat – logement réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2014,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du Logement Social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'association suivante :

- ✓ **le PACT17**, Centre d'Aide au Logement, pour la mise en place d'un **Point Info Logement** qui permet aux propriétaires et éventuellement aux locataires de bénéficier d'une information sur leur projet d'amélioration de l'habitat et d'un accompagnement administratif et technique pour les demandes d'aides financières. Il œuvre également dans l'amélioration des conditions de logement des familles les plus modestes. Chaque cas est étudié individuellement et les financements adaptés sont proposés sous forme de subventions (Agence Nationale de l'Habitat, Conseil Général, Région, caisse de retraite...) ou de prêts sociaux (CAF, MSA, Crédit immobilier...) Il propose deux permanences mensuelles « Point d'Information Logement » : une ½ journée sur Aigrefeuille et une ½ journée sur Surgères. Pour économiser les coûts, le PACT propose de réunir ces deux demi-journées le même jour.

Ainsi les conditions financières de son intervention seraient les suivantes : 6 300 euros HT, versés sous forme d'une subvention.

L'intérêt de ces permanences : les particuliers bénéficient d'un lieu d'information proche de chez eux, où ils obtiennent tous les renseignements nécessaires « en direct » avec une demande satisfaite immédiatement et correspondant à leurs attentes. Les permanences sont sur rendez-vous et gratuites.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose ainsi à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat (dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) avec le PACT 17.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le PACT 17, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le PACT 17,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**VII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2014-97 du 13 novembre 2014** (annule et remplace la décision n° 2014-95 du 6 novembre 2014) portant passation d'un contrat « service de conseil en gestion et services connexes ».

Objet de la prestation : Piscines Communautaires d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré - Diagnostic des installations

Société attributive : PROPOLIS - 7, Rue des Doyers - 77140 NEMOURS

Montant du marché : 14 550,00 € H.T. soit 17 460 ,00 € T.T.C.

**Décision n° 2014-98 du 19 novembre 2014** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire pour le bureau n° 5 à la Pépinière d'Entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud à Surgères.

Société : Entreprise MEA (Matos Environnement : l'Alternative)

Location : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée maximale de 24 mois

Loyer mensuel : 1<sup>ère</sup> année : 58,50 € H.T. soit 70,20 € T.T.C. et la seconde année 71,50 € H.T. soit 85,80 € T.T.C.

**Décision n° 2014-99 du 6 novembre 2014** portant sur la signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de matériel informatique dans les écoles de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

Prestations : 35 900,52 € H.T. soit 42 911,68 € T.T.C.

**Décision n° 2014-100 du 24 novembre 2014** portant sur la renonciation de son droit de préemption urbain pour un bien cadastré section AS n° 390, 391, 392 et 393 d'une superficie totale de 5 012 m<sup>2</sup> sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères.

**VII.2 REMERCIEMENTS.**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par la Commune de Puyravault pour le prêt de la scène mobile lors du 96<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 18 h 55.

Jean GORIOUX	Gilles GAY	Joël LALOY AUX <b>Pouvoir à M. Gay</b>
Marie-France MORANT	Anne-Sophie DESCAMPS	Bruno GAUTRONNEAU
Jean-Marie TARGÉ <b>Pouvoir à M. Dénéchaud</b>	Olivier DENECHAUD	Emmanuel JOBIN
Annie SOIVE	Etienne YVENAT	Joël BAECKER
Daniel ROUSSEAU	Jean-Michel CAPDEVILLE	Pascale GRIS
Micheline BERNARD <b>Pouvoir à M. Bernard</b>	Gilbert BERNARD	Marc DUCHEZ
Jean-Michel SOUSSIN	Robert BABAUD	Geneviève FRAIGNEAU
Christine BOUYER	Christine JUIN	Raymond DESILLE
Philippe GORRON	Mayder FACIONE	Joël DULPHY

Walter GARCIA

Véronique ZAMPARO  
**Pouvoir à M. Garcia**

M-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI  
**Pouvoir à M. Chaigneau**

Bruno CHAIGNEAU

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ  
**Pouvoir à M. Rousseau**

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN  
**Pouvoir à Mme Plaire**

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Sylvain BAS  
**Pouvoir à M. Gorioux**

Thierry PILLAUD